



# Païement des pompes funèbres par la banque

Par **mfts**, le **26/05/2021** à **18:43**

Bonjour

Suite au décès d'un proche, les ascendants du défunt ont organisé les frais d'obsèques.

Ils ont reçu par la suite des aides (assurance vie, capital décès, cagnotte, etc) qui couvrent l'intégralité des dépenses funéraires.

Je viens de découvrir sur le règlement de la succession que la banque a débloqué 5000€ en paiement d'une facture des pompes funèbres. Cela, sans l'accord des seuls héritiers , ou de leur représentant légal puisque les héritiers sont mineurs;

Puis-je relever une faute de la banque ? Ou la responsabilité revient aux ascendants qui ont présenté la facture sans accord des héritiers (ou du notaire) ?

Je précise que les héritiers n'ont nullement été associés aux funérailles, et que les frais (excessifs) ont été engagés sans leur consentement.

Peut-on relever un abus de confiance de la part des ascendants étant donné que ces derniers ont bénéficié d'aides pour les frais funéraires ?

Merci d'avance pour vos retours